

# RÉSUMÉ 2024

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DANS UN ENVIRONNEMENT EN ÉVOLUTION



# FAITS MARQUANTS 2024

Rapport coordonné sur l'application de la législation concernant le rôle des DPO

JANVIER

FÉVRIER

- Lancement d'une action coordonnée sur le droit d'accès
- Avis 04/2024 sur la notion d'établissement principal d'un responsable du traitement

- Avis 08/2024 sur les modèles «Consentir ou Payer» modèles déployés par des grandes plateformes en ligne
- Adoption de la stratégie 2024-2027

AVRIL

MAI



Avis 11/2024 sur l'utilisation de la reconnaissance faciale pour rationaliser le flux de passagers dans les aéroports

Élection d'un nouveau vice-président du comité européen de la protection des données Zdravko Vukić

JUIN



OCTOBRE



- Lignes directrices sur l'intérêt légitime et première réunion du comité européen de la protection des données avec les autorités de protection des données des pays ayant adopté une décision d'adéquation
- Avis 22/2024 sur certaines obligations découlant du recours au(x) sous-traitant(s) et au(x) sous-traitant(s)

Événements avec les parties prenantes sur les modèles d'IA et les modèles «Consentir ou Payer»

NOVEMBRE





# INTRODUCTION

En 2024, l'EDPB a réaffirmé son engagement à protéger les droits fondamentaux des personnes à la vie privée et à la protection des données dans un paysage numérique en mutation rapide. Une étape clé a été l'adoption de la [nouvelle stratégie 2024-2027 du comité européen de la protection des données](#), qui définit les priorités du comité en matière de renforcement de l'application de la législation, de promotion de la conformité et de réponse aux nouveaux défis technologiques. Elle s'articule autour de quatre piliers : l'application effective de la protection des données, le soutien au respect des règles, le renforcement de la coopération et la promotion de la protection des données à l'ère numérique.

Le [comité européen de la protection des données \(CEPD\)](#) a continué de jouer un rôle central dans la fourniture d'orientations et de conseils juridiques visant à garantir l'application cohérente du [règlement général sur la protection des données \(RGPD\)](#) dans l'ensemble de l'Espace économique européen (EEE). En 2024, le nombre d'avis relatifs à la cohérence adoptés au titre de l'article 64, paragraphe 2 du RGPD, a considérablement augmenté,

soulignant l'importance de cet instrument pour promouvoir un alignement rapide sur les questions d'application générale.

Afin de favoriser la compréhension et la mise en œuvre des obligations en matière de protection des données, le comité européen de la protection des données a encore élargi ses activités de sensibilisation. [Le guide sur la protection des données à l'intention des petites entreprises](#), lancé en 2023, a été mis à disposition en 18 langues et une nouvelle série de résumés de lignes directrices a été élaborée pour aider les publics non experts à naviguer sur des sujets clés relevant du RGPD.

Parallèlement, le comité a activement contribué à la coopération entre les réglementations en collaborant avec des partenaires de l'UE et internationaux, notamment le Bureau de l'intelligence artificielle de l'Union européenne et le groupe de haut niveau sur la législation sur les marchés numériques. Ces efforts mettent en évidence le rôle croissant du comité dans l'élaboration de la protection des données dans un environnement réglementaire de plus en plus interconnecté.

## 1. LE SECRÉTARIAT DE L'EDPB

En 2024, le [secrétariat](#) du comité européen de la protection des données a considérablement renforcé ses capacités à réagir efficacement à un paysage réglementaire de plus en plus dynamique, renforçant ainsi son rôle central dans le respect du droit à la protection des données.

Le secrétariat assure un soutien analytique, administratif et logistique complet pour toutes les activités du comité européen de la protection des données. Il contribue spécifiquement à l'élaboration d'avis relatifs à la cohérence et de documents d'orientation, ainsi qu'à la gestion des litiges, en garantissant un soutien solide dans toutes les opérations du comité européen de la protection des données.

Un domaine d'évolution notable a été la transformation numérique du secrétariat et l'amélioration des systèmes d'information internes. Le système d'information sur le marché intérieur (IMI) est resté central, facilitant plus de 5 644 procédures tout au long de l'année, soit une augmentation significative par rapport aux années précédentes. Afin d'améliorer l'expérience utilisateur, de nouvelles ressources de formation centralisées et des tutoriels vidéo ont été introduits, simplifiant l'accès aux outils informatiques de l'EDPB et améliorant leur utilisation par les autorités de protection des données.

Le secrétariat a soutenu le comité dans ses travaux transversaux, en coopérant étroitement avec les organismes de réglementation de l'UE tels que le comité européen de l'innovation dans le domaine des données et le groupe de haut niveau sur la législation sur les marchés numériques. En outre, le rôle du secrétariat dans le soutien au [comité de surveillance coordonné \(CSC pour Coordinated Supervision Committee en anglais\)](#) s'est accru à mesure que les tâches de ce dernier se sont élargies, en particulier dans la préparation de la supervision des systèmes informatiques critiques à grande échelle de l'UE, y compris le système d'information sur les visas (VIS pour *Visa Information System* en anglais) et le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS pour *European Travel Information and Authorisation System* en anglais).

La transparence et la responsabilité sont restées des priorités essentielles, le secrétariat gérant 38 demandes d'accès du public aux documents du comité européen de la protection des données. En outre, le secrétariat a organisé plus de 530 réunions au cours de l'année, ce qui dépasse largement les activités de l'année précédente.

En s'adaptant de manière proactive à l'évolution des défis technologiques et des responsabilités réglementaires, le secrétariat du comité européen de la protection des données a apporté son soutien à une application efficace du RGPD et a renforcé le cadre de collaboration pour la protection des droits à la vie privée des données dans toute l'Europe.

## 2. CONSEIL EUROPÉEN DE PROTECTION DES DONNÉES - ACTIVITÉS EN 2024

En 2024, l'EDPB a considérablement renforcé son rôle central dans la garantie d'une interprétation cohérente et d'une application rigoureuse des règles en matière de protection des données dans toute l'Europe. En 2024, dans un contexte de progrès technologiques rapides et de complexité numérique croissante, l'EDPB a abordé les nouveaux défis en matière de protection des données au moyen de ses travaux d'orientation et de cohérence. Tout au long de l'année, le conseil d'administration a adopté des avis clés relatifs à la cohérence, des lignes directrices générales complètes et des déclarations influentes sur des évolutions législatives importantes. Ces mesures ont largement contribué à garantir un cadre réglementaire cohérent, façonnant ainsi le paysage européen de la protection des données et renforçant les droits fondamentaux des personnes à la vie privée et à la protection des données.

### 2.1 AVIS RELATIFS À LA COHÉRENCE

#### Article 64, paragraphe 1, du RGPD

En 2024, l'EDPB a émis 20 avis au titre de l'article 64, paragraphe 1, du RGPD, portant principalement sur

l'approbation de règles d'entreprise contraignantes visant à faciliter les transferts de données internationaux sécurisés au sein d'entreprises multinationales. En outre, le comité a apporté des éclaircissements au moyen d'avis sur les projets d'exigences en matière d'accréditation applicables aux organismes de certification et aux entités chargées du suivi du code de conduite. Ces avis ont contribué à améliorer l'interprétation et l'application uniformes des normes du RGPD dans les États membres.

#### Article 64, paragraphe 2, du RGPD

En 2024, l'EDPB a adopté huit avis relatifs à la cohérence au titre de l'article 64, paragraphe 2, du RGPD, dont voici une sélection des plus pertinents:

- [l'avis 04/2024 sur la notion d'établissement principal d'un responsable du traitement dans l'Union au titre de l'article 4, paragraphe 16, point a\), du RGPD](#) a clarifié les critères permettant de déterminer l'établissement principal d'un responsable du traitement dans l'Union. Cette clarification était essentielle pour permettre aux autorités chargées de la protection des données de déterminer la compétence de manière précise et cohérente en vertu de l'article 4, paragraphe 16, point a), du RGPD;
  - [l'avis 08/2024 sur le consentement valide dans le contexte des modèles « Consentir ou Payer » ou de rémunération mis en œuvre par les grandes plateformes en ligne a mis l'accent sur les exigences essentielles](#) visant à garantir que le consentement fourni par les utilisateurs reste véritablement volontaire et informé, protégeant ainsi l'autonomie et le choix individuels;
  - [l'avis 11/2024 sur l'utilisation de la reconnaissance faciale pour rationaliser le flux des passagers aéroportuaires \(compatibilité avec l'article 5, paragraphe 1, points e\) et f\), et les articles 25 et 32 du RGPD\) a mis en évidence](#) des points critiques de conformité tels que les obligations de transparence, les évaluations de la proportionnalité et les garanties strictes requises pour protéger les données biométriques sensibles et le droit au respect de la vie privée des passagers;
- [l'avis 22/2024 sur certaines obligations découlant de la dépendance à l'égard du ou des sous-traitants a fourni des orientations claires sur les accords contractuels](#), les mécanismes de surveillance nécessaires et les mesures garantissant la responsabilité et le respect du RGPD tout au long de la chaîne de traitement des données;
  - [l'avis 28/2024 sur certains aspects de la protection des données liés au traitement des données à caractère personnel dans le contexte des modèles d'IA a souligné la nécessité de la transparence, de mécanismes d'explicabilité](#) solides et d'une surveillance continue afin d'atténuer les risques pour la vie privée et de défendre les droits des personnes concernées.

## 2.2 ORIENTATIONS GÉNÉRALES

En 2024, l'EDPB a adopté quatre lignes directrices, dont deux ont été finalisées à la suite d'une consultation publique lancée en 2023, fournissant des ressources essentielles pour aider les organismes à atteindre et à maintenir la conformité au RGPD. Notamment, les [lignes directrices 01/2024 sur le traitement des données à caractère personnel fondées sur l'article 6, paragraphe 1, point f\), du RGPD](#) ont fourni des clarifications approfondies, y compris des exemples pratiques et des méthodes d'évaluation, et ont recommandé des garanties procédurales pour garantir l'équilibre entre l'intérêt légitime et les droits et libertés des personnes concernées.

[Les lignes directrices 02/2024 sur l'article 48 du RGPD](#) ont traité de manière exhaustive les transferts transfrontaliers de données au titre de l'article 48 du RGPD, en détaillant les garanties, les évaluations et les mécanismes requis pour garantir l'alignement des transferts sur les normes du RGPD, en mettant particulièrement l'accent sur les transferts internationaux de données et les demandes judiciaires et administratives d'accès aux données. Les lignes directrices ont offert aux organismes des conseils pratiques pour naviguer dans des flux de données internationaux complexes en toute sécurité et en toute conformité.

En outre, l'EDPB a adopté deux lignes directrices supplémentaires après consultation publique, renforçant

ainsi son engagement en faveur de la transparence et de la collaboration des parties prenantes. Cette approche inclusive a amélioré l'applicabilité et la praticité des documents d'orientation, facilitant ainsi la conformité pour les entreprises de toutes tailles.

## 2.3 DÉCLARATION SUR LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

Tout au long de l'année 2024, l'EDPB a contribué au processus législatif en publiant six déclarations:

- [la déclaration 1/2024 sur l'évolution de la législation concernant la proposition de règlement établissant des règles pour prévenir et combattre les abus sexuels commis contre des enfants](#) a abordé la proposition de règlement de la Commission européenne sur cette question critique. Tout en reconnaissant l'importance de lutter contre ces infractions, le comité a souligné la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter pleinement les droits fondamentaux, en particulier le droit au respect de la vie privée et à la protection des données. La déclaration a fait part de ses préoccupations quant à la possibilité d'une surveillance générale et indifférenciée des communications privées et a appelé à la proportionnalité et à la précision;
- [la déclaration no 2/2024 sur l'ensemble de mesures relatives à l'accès aux données financières et aux paiements](#), qui souligne la nécessité cruciale de mettre en place des mécanismes complets de protection des données dans le secteur des technologies financières en évolution rapide, afin de garantir la confiance et la sécurité des consommateurs;
- [la déclaration no 3/2024 sur le rôle des autorités chargées de la protection des données dans le cadre de la législation sur l'intelligence artificielle a plaidé en faveur d'une](#) délimitation claire des tâches, de pouvoirs de surveillance efficaces et de ressources adéquates pour garantir que les autorités de protection des données puissent respecter

fermement les normes de protection des données dans un contexte d'utilisation croissante de l'IA;

- [La déclaration 4/2024 sur les évolutions législatives récentes concernant le projet de règlement établissant des règles de procédure supplémentaires pour l'application du RGPD a recommandé des](#) procédures rationalisées et des orientations claires afin de faciliter une application rapide et efficace, et des actions cohérentes des autorités de régulation dans le traitement des affaires transfrontalières, garantissant ainsi une meilleure protection des droits des personnes;
- [la déclaration 5/2024 sur les recommandations du groupe de haut niveau sur l'accès aux données pour une application efficace de la loi](#) répond aux recommandations du groupe de haut niveau sur l'accès aux données pour une application efficace de la loi, en soulignant la nécessité de trouver un équilibre entre des capacités renforcées de partage des données et des garanties strictes pour maintenir des protections fondamentales de la vie privée;
- [La déclaration 6/2024 sur le deuxième rapport sur l'application du règlement général sur la protection des données – Favoriser la cohérence et la coopération entre les réglementations](#) a répondu au deuxième rapport de la Commission européenne sur la mise en œuvre du RGPD, reconnaissant les avancées positives tout en mettant en évidence les domaines nécessitant de nouvelles améliorations.

## 2.4 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

En 2024, l'EDPB a maintenu son engagement auprès des parties prenantes afin d'améliorer la transparence, la clarté et l'efficacité de ses lignes directrices. Déterminé à faire en sorte que les orientations restent à la fois pertinentes et applicables dans la pratique, le comité européen de la protection des données a mené des activités de consultation ciblées tout au long de l'année.

Pour la septième année consécutive, l'EDPB a mené son enquête annuelle auprès des parties prenantes au titre de

l'article 71, paragraphe 2, du RGPD, recueillant un retour d'information critique sur la mise en œuvre pratique de ses lignes directrices. Les principales parties prenantes, y compris des experts en protection des données et de la vie privée du monde universitaire, des professionnels de l'industrie et des représentants d'organisations non gouvernementales, ont activement contribué en fournissant des informations sur l'efficacité et la facilité d'utilisation des lignes directrices. Les répondants ont particulièrement apprécié la clarté et l'applicabilité pratique des lignes directrices, soulignant leur importance dans la simplification des tâches de conformité.

En outre, en 2024, l'EDPB a organisé plusieurs événements dédiés aux parties prenantes visant à favoriser un dialogue ouvert et la compréhension mutuelle entre les régulateurs, les représentants de l'industrie, les organisations de la société civile et les établissements universitaires. Ces séances interactives ont permis aux intervenants de partager leurs expériences, de discuter des défis et de proposer des améliorations au cadre réglementaire.

Les commentaires des intervenants indiquaient systématiquement le besoin de ressources pratiques supplémentaires, comme des aides visuelles, du matériel interactif et du contenu explicatif, afin de mieux clarifier les concepts techniques complexes.

Pour répondre à ce besoin, l'EDPB a lancé une nouvelle initiative visant à fournir des fiches d'information concises accompagnant ses lignes directrices, visant à répondre aux besoins des parties prenantes en simplifiant et en clarifiant les concepts clés.

Dans l'ensemble, les consultations des parties prenantes ont continué de façonner de manière significative les initiatives du comité, renforçant ainsi sa transparence, sa responsabilité et sa réactivité.

## **2.5 REPRÉSENTER L'EDPB À L'ECHELLE MONDIALE**

En 2024, l'EDPB a participé à des forums internationaux clés, favorisant les collaborations stratégiques et abordant des questions critiques en matière de protection des

données et de la vie privée. La présidence du comité européen de la protection des données a contribué à 34 interventions de haut niveau tout au long de l'année.

## **3. COOPÉRATION EN MATIÈRE D'APPLICATION ET APPLICATION PAR LES AUTORITÉS DE PROTECTION DES DONNÉES**

Tout au long de l'année 2024, les autorités nationales chargées de la protection des données (APD) ont continué de jouer un rôle crucial dans la sauvegarde des droits des personnes en matière de protection des données, en garantissant une application cohérente et efficace du RGPD dans toute l'Europe. L'EDPB a facilité des actions coordonnées et a fourni un soutien ciblé à la coopération en matière d'application de la législation.

### **3.1 LES ACTIVITES DE L'EDPB POUR SOUTENIR L'APPLICATION DU RGPD**

Le comité européen de la protection des données a intensifié ses efforts pour renforcer la coopération entre les autorités de protection des données au moyen d'initiatives ciblées, en lançant sa troisième action coordonnée en matière d'application de la législation axée sur le droit d'accès, un domaine de conformité clé recensé en collaboration par les autorités. En outre, la réserve d'experts de soutien (SPE) a renforcé les capacités d'exécution des autorités, en fournissant des connaissances spécialisées et en facilitant les projets collaboratifs, en particulier sur des sujets complexes et émergents tels que l'intelligence artificielle, les mécanismes de consentement dans les plateformes numériques et les technologies de reconnaissance faciale.

En 2024, le comité européen de la protection des données a signé un protocole de coopération avec PEReN, un bureau interministériel relevant de l'autorité conjointe dans le cadre des ministères français de l'économie, de la culture et des technologies numériques. Cet accord représente une étape importante dans le renforcement de

la collaboration technique pour relever les défis émergents en matière de protection des données dans toute l'Europe. En outre, le groupe de travail ChatGPT a été créé. Le groupe de travail est apparu comme un effort de collaboration visant à combler les lacunes, à garantir une application cohérente du RGPD et à lutter contre les risques uniques associés aux activités de traitement de ChatGPT.

### 3.2 COOPÉRATION EN VERTU DU RGPD

Au total, 982 procédures liées au guichet unique (article 60 du RGPD) ont été déclenchées en 2024, dont 485 décisions finales. Cette approche collaborative a permis de rationaliser le règlement des affaires complexes, de promouvoir la cohérence réglementaire et d'assurer une protection solide des droits individuels dans toute l'Europe.

### 3.3 DÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

Reflétant l'amélioration de la coopération et du consensus entre les autorités de protection des données, l'EDPB n'a adopté aucune décision contraignante au titre de l'article 65 du RGPD et de l'article 66 du RGPD en 2024. L'absence de telles décisions souligne l'efficacité de la coopération transfrontalière au niveau national.

### 3.4 RESUME DE CAS

En 2024, l'EDPB a commandé son troisième résumé thématique sur le droit d'accès dans le cadre de son initiative « SPE ». Les résumés de cas sont des aperçus des décisions adoptées dans le cadre de la procédure de guichet unique sur un sujet particulier. Le but est de donner aux autorités de protection des données et au grand public, y compris aux professionnels de la protection de la vie privée, un aperçu des décisions adoptées par les autorités à la suite de procédures de coopération transfrontalière.

## 3.5 AFFAIRES NATIONALES

Tout au long de l'année, les autorités de protection des données ont exercé activement leurs pouvoirs correctifs pour garantir la conformité au RGPD dans divers secteurs au sein des États membres. Les autorités ont mis en œuvre des mesures d'enquête, des restrictions de traitement, des interdictions et imposé des sanctions pécuniaires substantielles en cas d'infractions importantes au RGPD. Ces mesures nationales d'exécution, détaillées de manière exhaustive dans le rapport annuel, mettent en évidence l'engagement indéfectible des autorités à protéger les droits fondamentaux en matière de protection des données et à promouvoir le respect de ces droits dans toute l'Europe.

LEn 2024, les autorités de protection des données ont émis conjointement plus de 1,2 milliard d'euros d'amendes. Une ventilation détaillée des amendes infligées en 2024 figure au chapitre 3 du rapport annuel, ainsi qu'une liste non exhaustive des mesures nationales d'exécution.

## CONTACT

### Adresse postale

**Rue Wiertz 60, B-1047 Bruxelles**

### Adresse du bureau

**Rue Montoyer 30, B-1000 Bruxelles**